



POLITIQUE FAMILIALE

DROITS ET DÉMARCHES

La bourse des collèges 2018/2019

Pour les élèves scolarisés dans un établissement du second degré.

CONDITIONS

- Etre de nationalité française ou résider régulièrement en France
- Suivre une formation dans un établissement public, privé ou habilité
- Ou être élève du CNED inscrit dans une classe complète niveau collège
- Ne pas dépasser certains plafonds de ressources

MONTANTS

- Le montant attribué dépend des ressources de la famille (3 niveaux possibles : 35€ ; 96€ ; 151€).
- La bourse est attribuée pour l'année scolaire (elle est versée trimestriellement, soit trois versements dans l'année scolaire).

Nombre d'enfants à charge	Bourse trimestrielle Échelon 1 : 35 €	Bourse trimestrielle Échelon 2 : 96 €	Bourse trimestrielle Échelon 3 : 151 €
1	15 048 €	8 134 €	2 870 €
2	18 521 €	10 012 €	3 532 €
3	21 993 €	11 889 €	4 195 €
4	25 466 €	13 757 €	4 857 €
5	28 939 €	15 644 €	5 520 €
6	32 412 €	17 521 €	6 182
7	35 884 €	19 399 €	6 844
8 et +	39 357 €	21 276 €	7 507

Il existe un simulateur de droits aux bourses des collèges : <http://www.education.gouv.fr/cid88/les-aides-financieres-au-college.html#Les%20bourses%20de%20coll%C3%A8ge>

OU S'ADRESSER ?

- Au secrétariat de l'établissement scolaire
- Depuis la rentrée 2017, la demande de bourse de collège en ligne est généralisée.

La demande de bourse en ligne sera accessible par le portail Scolarité-Services du 3 septembre 2018 au 18 octobre 2018.

Plus d'informations : <http://www.education.gouv.fr>